

**AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION
DE LA REUNION ET DE MAYOTTE
139 Rue Jean Chatel
B.P 2030
97488 SAINT-DENIS CEDEX**

**A R R E T E N° 58/ARH/2005
relatif au bilan de la carte sanitaire
conformément aux dispositions de l'article L. 6122-9
du Code de la Santé Publique
(CHIRURGIE)**



LE DIRECTEUR DE L'AGENCE REGIONALE DE L'HOSPITALISATION

- VU le Code la Santé Publique
- VU le décret du 22 janvier 2004 portant nomination du directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion ;
- VU l'arrêté n° 40/ARH/1999 du 14 septembre 1999 fixant l'indice de besoins de la carte sanitaire de court séjour dans le département de la Réunion ;
- VU la convention constitutive de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation de la Réunion du 31 décembre 1996 ;
- VU l'arrêté n° 01/ARH/2002 du 7 février 2002 portant modification de l'arrêté n° 47/ARH/1998 du 24 septembre 1998 fixant le calendrier d'examen des demandes d'autorisation et de renouvellement d'autorisation et ouvrant chaque année, du 1er mars au 30 avril et du 1er septembre au 31 octobre deux périodes de réception des demandes d'autorisation relatives aux installations de chirurgie,
- VU l'article 12 de l'ordonnance N°2003-850 du 4 septembre 2003 portant simplification de l'organisation et du fonctionnement du système de santé ainsi que des procédures de création d'établissements ou de services sociaux ou médico-sociaux soumis à autorisation;

A R R E T E :

Article 1. - Le bilan de la carte sanitaire des établissements de la Région Réunion autorisés à pratiquer la chirurgie est établi comme suit :

BILAN DE LA CARTE SANITAIRE DES ETABLISSEMENTS AUTORISES A PRATIQUER LA CHIRURGIE :

Secteur 1

* Population estimée par l'INSEE au 01/01/2004:467 464habitants

Indice	Lits autorisables	Lits autorisés	Bilan 0 = besoins satisfaits + = excédent - = déficit	Demandes nouvelles recevables
1,2	561	573	+12	NON

Secteur 2

* Population estimée par l'INSEE au 01/01/04 :298 750habitants

Indice	Lits autorisables	Lits autorisés	Bilan 0 = besoins satisfaits + = excédent - = déficit	Demandes nouvelles recevables
1	299	274	-25	OUI : 25

ARTICLE 2 : Conformément à l'article R 712-39-1 du Code de la Santé Publique, ce bilan sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Réunion. Il sera affiché au siège de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation ainsi qu'au siège de la Direction Régionale des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion. Cet affichage sera maintenu jusqu'au 31 octobre 2005.

ARTICLE 3: Le Directeur de l'Agence Régionale de l'Hospitalisation et le Directeur Régional des Affaires Sanitaires et Sociales de la Réunion, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint Denis le 04 Août 2005

Le Directeur de l'Agence Régionale
de l'Hospitalisation

Antoine PERRIN